

## PUI Valocité

### Action n°5 : Project studio - Offre II - Tremplin innovation

#### Règlement

## 1. Objet et finalité

L'Offre II – Tremplin innovation vise à financer, jusqu'à 15 000 € HT, la levée d'un verrou identifié permettant de franchir un jalon décisif dans le processus de valorisation et transfert technologique d'une innovation ou d'une démarche de valorisation socio-économique (notamment la création de start-up), issue des laboratoires d'une des entités fondatrices du PUI Valocité<sup>1</sup> relevant du périmètre du PUI Valocité.

Exemple de verrous : Absence de modèle économique validé, Incertitude sur le marché cible, Contraintes éthiques ou juridiques, Absence de preuve de concept, Accès limité à des plateformes techniques ou équipements spécifiques pour prototypage, besoin de données supplémentaires pour renforcer un dossier de candidature à un dispositif d'accompagnement ou de financement, recherche de CEO...

## 2. Bénéficiaires et éligibilités

### 2.1 Eligibilité du porteur

Le porteur ou la porteuse du projet doit être rattaché.e administrativement et scientifiquement à un laboratoire d'un membre fondateur du PUI Valocité (enseignant-e-chercheur-e, chercheur-e ou post-doctorant-e).

Dans le cas d'un projet en co-portage, au moins l'un des co-porteurs doit être rattaché à un laboratoire du site du PUI Valocité et le projet doit démontrer que ses travaux, ses livrables et ses retombées bénéficient principalement à ce périmètre.

S'agissant des organismes nationaux de recherche, l'éligibilité est strictement limitée aux unités, équipes ou laboratoires implantés dans le périmètre du PUI Valocité. Le rattachement effectif au site s'apprécie notamment au regard de l'implantation de l'unité, du rattachement des personnels impliqués, du lieu principal d'exécution du projet, du lieu de production des livrables et du bénéfice principal attendu pour le périmètre du PUI Valocité.

### 2.2 Eligibilité du projet

Pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire prioritairement et explicitement dans une démarche de valorisation, qu'il s'agisse :

- d'une création de start-up ou de structure entrepreneuriale.

---

<sup>1</sup> Université Paris Cité, Institut Pasteur, CNRS, INSERM, INSERM transfert, INRIA, Paris Biotech Santé, SATT Erganeo, AP-HP

- d'une valorisation socio-économique,
- ou d'un transfert de connaissances adossé impérativement à une trajectoire de valorisation identifiée et formalisée,

Le transfert de connaissances n'est éligible que s'il donne lieu à des livrables opérationnels, directement exploitables dans une démarche de valorisation, à l'exclusion des actions exclusivement dédiées à la diffusion ou à la communication scientifique.

Tous les domaines disciplinaires sont éligibles, sous réserve que le projet relève principalement d'une démarche de structuration ou de dérisquage de l'innovation.

Le cumul avec d'autres dispositifs est possible (AMI prématuration, SATT, etc.), sous réserve de la cohérence des objectifs et des livrables. À titre d'exemple, un projet postulant à une prématuration, en cours de prématuration ou en sortie de prématuration auprès d'un des membres fondateurs du PUI peut également bénéficier de l'accompagnement du Project Studio.

Ce dernier a vocation à apporter les briques manquantes le long du parcours prématuration-maturation de projets. Aucune même dépense ne peut toutefois faire l'objet d'un double financement. Le porteur s'engage à déclarer les financements obtenus, demandés ou en cours d'instruction portant sur le même projet ou sur des dépenses connexes.

À ce titre, les projets ne présentant pas de verrou clairement identifié, justifié et ciblé, ou visant principalement à renforcer un actif existant sans démonstration d'un verrou de valorisation distinct, clairement identifié et ciblé (brevet, preuve de concept), sont exclus.

### 3. Modalités financières et achats

-Plafond : 15 000 € HT par projet

-Format : Subvention gérée et exécutée par le Project Studio, via une enveloppe budgétaire dédiée. Les sommes non utilisées à l'issue de la période d'exécution sont restituées directement au Project Studio. Aucun versement direct n'est effectué au porteur à titre individuel.

-Dépenses éligibles : les dépenses directement liées à la réalisation du projet et nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, à l'exclusion des rémunérations de personnels (salaires, vacations, compléments de rémunération) ainsi que les frais de propriété intellectuelle liée au brevet (dépôt de brevet, étude d'antériorité brevet ...). Exemples : prestations de services externes, prototypage, consommables, frais de mission, petits équipements, gratification de stage, frais de communication...

Durée de la subvention : 9 mois maximum à compter de la notification.

Les prestations de services externes ne peuvent représenter plus de 50 % du montant total des dépenses éligibles du projet, sauf validation expresse préalable.

#### 4. Procédure de candidature et de suivi du projet

**Etape 1.** Accompagnement par l'équipe du Project studio pour la constitution du dossier de candidature : vérification de l'éligibilité, du verrou à lever, du plan d'action et du budget prévisionnel.

**Etape 2.** Dépôt du dossier de candidature au chef de projet [henri.weidmann@u-paris.fr](mailto:henri.weidmann@u-paris.fr) + annexe financière utilisant les trames fournies par le Project studio (dépôt au fil de l'eau).

**Etape 3.** Sélection par comité de sélection sur dossier, sans audition.

**Etape 4.** Notification et convention : lettre de décision + convention ou document contractuel équivalent avec l'établissement support compétent et, le cas échéant, avec les fondateurs du PUI concernés

**Etape 5.** Engagement des dépenses et suivi par l'équipe Project Studio

**Etape 6.** Clôture : rapport final technique et financier avec proposition des possibles orientations du projet.

#### 5. Comité de sélection

- Comité de sélection (CS) : VD valorisation et/ou VP Valorisation, référent(e) PI, BD, 1-2 experts thématiques ad hoc, 1 représentant du pôle valorisation de chaque faculté de l'Université Paris cité, un représentant de la SATT, représentants du CNRS/INSERM transfert/INRIA/AP-HP/Pasteur le cas échéant.

- Secrétariat : Chef de projet Project Studio (instruction, pré-sélection, convocation, PV).

La composition du comité peut être adaptée en fonction de la nature des projets examinés.

Tout membre du comité de sélection en situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, avec un projet examiné, ne prend pas part à son évaluation ni à la décision correspondante.

#### 6. Livrables et reporting

Livrables obligatoires : un rapport final synthétique (4 à 5 pages) présentant les travaux réalisés, les résultats obtenus et les perspectives du projet. Ce rapport va être accompagné par un bilan financier fourni par le Project Studio.



## 7. Communication et obligation de mention

Toute production issue du projet (livrables, outils, événements, supports de communication, publications, présentations publiques, etc.) doit faire mention du Project Studio – PUI Valocité.

Dans toute action de communication, il devra également être rappelé l'aide accordée par Bpifrance et l'ANR au bénéfice du PUI Valocité.

## 8. Calendrier

Les candidatures sont examinées au fil de l'eau. Le délai de réponse n'excède pas trois mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.

L'instruction des dossiers est réalisée tout au long de l'année. Elle donne lieu à une expertise par le comité de sélection.

*Equipe Project Studio :*

*Chef de projet, Henri Weidmann [henri.weidmann@u-paris.fr](mailto:henri.weidmann@u-paris.fr)*

*Chargé d'analyse de marché : [Rania.ghribi@u-pariscite.fr](mailto:Rania.ghribi@u-pariscite.fr)*

*Responsable financier : [Mulkehr.brahimi@u-paris.fr](mailto:Mulkehr.brahimi@u-paris.fr)*

*Responsable administrative : [Sarra.benbaba@u-paris.fr](mailto:Sarra.benbaba@u-paris.fr)*